

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si le ministre veut laisser entendre que nous sommes tous en faveur, je veux lui dire bien clairement que je désire voter contre cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Mais vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous pouvez me compter au nombre de ceux qui votent contre.

L'hon. M. VENIOT: Je n'ai pas voté, parce que le député avec qui j'avais pairé n'était pas ici, mais si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ma situation est exactement la même.

L'hon. M. ELLIOTT: Pour que l'on ne dise pas que je suis en faveur de cet amendement, je tiens à dire que si l'honorable député avec qui j'avais pairé avait été ici j'aurais voté contre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre. Etant donné qu'il n'était pas à sa place, je n'ai pas voté, autrement j'aurais voté contre l'amendement.

M. VALLANCE: J'avais pairé avec l'honorable représentant de Wentworth (M. Wilson); s'il avait été à sa place, j'aurais voté contre.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Je dois rappeler aux honorables membres de la Chambre que cette manière d'agir est absolument irrégulière. Nous ne tenons pas compte des abstentions par entente.

L'hon. M. VENIOT: Mais vous ne pouvez pas nous empêcher de dire ce que nous pensons de l'amendement.

M. le PRESIDENT (M. Bury): Et il n'en est pas tenu compte.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les Débats en tiendront compte.

L'hon. M. GUTHRIE: Passons à l'autre article.

L'hon. M. VENIOT: Qu'est-ce qui peut nous empêcher de faire connaître notre attitude, même si on n'en tenait pas compte?

M. le PRESIDENT: C'est parce que vous violez le règlement.

L'hon. M. VENIOT: Violons-nous le règlement? Vous ne pouvez pas nous montrer un article établissant que nous agissons d'une manière irrégulière.

M. SANDERSON: Je prends la parole sur une question de règlement et j'ai bien l'intention de dire ce que j'ai à dire.

[M. Vallance.]

Un MEMBRE: Dans ce cas, souriez.

M. SANDERSON: Sur la question de règlement, je tiens à dire que j'avais pairé avec l'honorable représentant d'Haldimand (M. Senn). C'est pour cela que je n'ai pas voté. Je voudrais ajouter, toujours sur la question de règlement, que je n'ai jamais assisté à un vote enregistré d'une manière aussi irrégulière depuis que je suis à la Chambre des communes. Le président a permis aux membres d'entrer pendant que l'on votait et ce n'est pas tout, il a décidé qu'ils avaient le droit de voter.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'honorable député ne parle pas du tout sur la question de règlement.

M. SANDERSON: Oui, je parle sur la question de règlement.

M. COWAN (Long-Lake): Les honorables députés de ce côté-ci ont voté régulièrement.

M. SANDERSON: Et, ce qui plus est, je regrette d'avoir à dire que plusieurs de nos adversaires ont voté qui avaient pairé.

M. COWAN (Long-Lake): Nous n'avons pas voté.

M. le PRESIDENT (M. Bury): L'amendement est adopté sans tenir compte du nombre.

M. COTNAM: L'honorable député vient de lancer une accusation grave. Il devrait apporter des preuves à sa déclaration, il a dit que les honorables députés de notre côté ont voté après avoir pairé. Je suis l'un de ceux qui avaient pairé, et je n'ai pas voté.

L'hon. M. GUTHRIE: Passons à l'article suivant.

(L'article 13 est adopté.)

Sur l'article 14 (infractions) omission de se conformer aux ordonnances ou règlements.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai la signification du mot "décision" de cet article. L'article dit:

Quiconque manque de se conformer à quelque ordonnance ou décision d'un conseil ou à quelque règlement du gouverneur en conseil est coupable d'une infraction et passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au moins vingt-cinq dollars et d'au plus cinq cents dollars ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois.

L'article tel que est rédigé impose l'amende et l'emprisonnement à quiconque manque de se conformer à la décision du conseil. Je propose de biffer les mots "ou décision"; ils ont été biffés des autres parties de la mesure.